

O B J E T : Jonction ZEC - R.N.2

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie urbaine, la Municipalité envisage de réaliser la jonction R.N.2 - ZEC le long du terrain P.T.T.

Le premier projet établi en 1978 (solution 1) dont l'estimation s'élevait alors à 560 075,00 F fut différé et réétudié par la D.D.E. avec en particulier le réaménagement du carrefour entre cette jonction et la R.N.2 (solution 2).

La D.D.E. vient de me faire parvenir le projet global actualisé précisant les parts respectives du Département et de la Commune dans la solution(2).

Solution 1 :

Travaux à l'entreprise à la charge de la Commune 1 225 000,00 F

Solution 2 :

Département : 385 000,00 F

Commune 1 515 000,00 F

Estimation globale 1 900 000,00 F

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs

- de vous prononcer sur le choix de la variante à réaliser
- d'approuver le projet en cause
- de m'autoriser à lancer l'Appel d'Offres et en cas d'appel infructueux à passer un marché négocié avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.



M. Marcel HOARAU - lit l'avis des Commissions :

"Les commissions reconnaissent l'intérêt de la réalisation de la voie. Toutefois, du fait du retard pris pour sa réalisation, les conditions de fonctionnement du secteur ont changé, ce qui doit permettre d'envisager une nouvelle répartition des charges entre les interlocuteurs. Les commissions se proposent donc de suggérer à la Chambre de Commerce le montage financier suivant :

* Coût total de l'opération :

- travaux	1 900 000 F
- foncier	160 000 F

	2 060 000 F

* Répartition des dépenses :

- Poste	120 000 F
- Département	385 000 F

Sous-total	505 000 F
	-
	505 000 F

Reste à répartir au prorata des surfaces 1 555 000 F

- Chambre de Commerce	8 ha	1 036 000 F
- Commune	4 ha	519 000 F

Sous-total		1 555 000 F

La Chambre de Commerce ayant acquis le terrain pour une valeur de 160 000 F, sa participation restante sera de :

1 036 000 F - 160 000 F =	876 000 F
	+++++

LE MAIRE - L'avis des Commissions diffère de la délibération où il y avait simplement une augmentation de prix due au retard de l'opération, donc due à l'inflation et à la nouvelle proposition du département pour cause du carrefour qu'il devait aménager.

Les Commissions ont pensé, comme nous n'étions pas les seuls intéressés par cette voie, qu'il fallait y intégrer les P.T.T, le Département, la C.C.I.R au prorata des surfaces de terrains intéressés pour eux et la Commune. Ce montage sera proposé à la C.C.I.R.

Avec ces remarques,

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus

ADOpte A L'UNANIMITE

*

*

*